



Conditions générales de vente de prestations

Application des conditions générales de prestations

Les présentes conditions sont applicables aux missions et prestations conclues entre le cabinet FDIAG Expertise (le vendeur) et ses clients, elles prévalent sur toutes autres conditions générales ou particulières, sauf indication expresse et spécifique de la part du cabinet FDIAG Expertise.

1. Lors de la passation de commande par le Client, il y a acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales de vente par ce dernier.
2. Les présentes conditions générales de vente sont valables pour l'ensemble des prestations proposées sur le présent site internet, et effectuées sur des biens immobiliers cadastrés en France Métropolitaine.

Article 1- Tarifs et conditions de paiement

Les prix de nos prestations s'adressent à toutes personnes, professionnelles ou particulières.

Nos prestations sont fournies sur la base de l'acceptation d'un devis ainsi que d'une lettre de mission préalable, ils spécifient l'objet et le cadre de nos interventions. Notre mission est strictement limitée à son contenu.

Toute mission ou prestation complémentaire doit faire l'objet d'une information préalable du client afin que celui-ci soit en mesure de manifester son accord.

- En cas de risque de présence de matériaux matières, nécessitant un prélèvement selon l'Expert diagnostiqueur et sa mission, une facturation supplémentaire de 55 € TTC (TVA en vigueur en sus) sera due par le Client par prélèvement, avec son accord préalable. En cas de refus, l'expert diagnostiqueur indiquera l'information de refus sur le rapport de visite.
- Excepté la règle posée au paragraphe ci-dessus, le prix de la prestation pourra être modifié en cas d'informations inexacts entre le bon de commande et l'immeuble réellement visité. Si aucun accord n'est trouvé avec le client, la prestation pourra être annulée de plein droit par le Vendeur.

Pour tout diagnostic, expertise ou opération d'assistance, **le règlement de la facture se fait au plus tard obligatoirement le jour de la visite.** Pour raisons des coûts de gestions administratifs des factures, le règlement est impérativement demandé le jour de la mission.

FDIAG Expertise accepte les règlements par CB, par virement bancaire ou par espèces.

Option : le règlement peut se faire à distance par CB sur demande d'envoi d'un lien de paiement par carte bancaire. Les frais inhérents à la transaction sont à la charge du cabinet FDIAG Expertise.

Ce service est assuré par le système PAYPLUG ou/et PAYPAL et LyfPay. Le client devra cependant s'assurer auprès de son établissement bancaire de sa capacité à recourir à ce type de paiement et de la faisabilité de l'opération.

Pour toute expertise amiable et contradictoire dans laquelle notre mission comprendrait la convocation de tiers et l'organisation de l'expertise ; en raison des frais immédiats liés aux coûts postaux et administratifs, le règlement de la facture se fait à 50% au moment de la commande de la prestation, le solde le jour de l'expertise. L'acompte sera réglé par CB, virement bancaire ou mandat.

Article 2-Demande d'interventions

Toute mission faisant l'objet d'une demande d'intervention préalable par le client ou son représentant et, est soumise à l'acceptation d'un devis et de sa lettre de mission.

Article 3 - Validité des échanges électroniques

Le Client reconnaît la validité et la force probante des échanges électroniques et accepte que lesdits échanges électroniques reçoivent la même force probante qu'un écrit signé de manière manuscrite.

Article 4- Objet des prestations

Les prestations et missions assurées par le cabinet FDIAG Expertise répondent à des règles déontologiques strictes. Les prestations de Diagnostics et d'expertises répondent à la qualité exigée par la Chambre des Diagnostiqueurs et Experts agréés, Communauté Européenne. Les rapports sont transmis par mail, une forme « papier » pourra être demandée, elle sera envoyée par courrier postal au client moyennant des frais supplémentaires de 40€ TTC liés aux coûts d'impression et d'envoi du dossier en AR.

Tous les rapports, comptes rendus, protocoles, et autres documents ainsi que les fichiers attachés sont confidentiels et destinés exclusivement à l'usage de la personne à laquelle ils sont adressés ou destinés. La publication, l'usage, la distribution, l'impression ou la copie non autorisée des rapports et des attachements qu'ils contiennent sont strictement interdits.

- Si un prélèvement est nécessaire pour analyse AMIANTE PLOMB EAU selon le diagnostiqueur, **une facturation supplémentaire de 55€ TTC** (TVA en vigueur en sus) sera due par le Client par prélèvement, avec son accord préalable
- Si un prélèvement est nécessaire pour analyse PARASITAIRE CHAMPIGNON selon le diagnostiqueur, **une facturation supplémentaire de 245.98 € TTC** (TVA en vigueur en sus) sera due par le Client par prélèvement, avec son accord préalable
- La pose de jauges Sagnac si nécessaire sera facturée à 40 € HT (TVA en vigueur en sus) l'unité.

Article 5- Limite de prestations

Toutes les dispositions pour pouvoir réaliser la prestation correctement, doivent être prises par le client, qui doit s'assurer de l'accessibilité aux différentes parties du bâtiment. La responsabilité de l'intervenant ne pouvant être engagée relativement à des zones inaccessibles par encombrement ou par conception ou par sécurité

Le client ou son représentant doit être présent aux date et heure choisies lors de la commande, ou à la suite d'une modification. Le client s'engage à mettre à disposition du Vendeur ou de l'expert diagnostiqueur, les moyens nécessaires à la réalisation des prestations dans les meilleures conditions possible (accès à tous les locaux, présentation de locaux éventuellement cachés, des garages indépendants, des éclairages, des endroits où se trouvent les compteurs gaz et électricité, les accès, ses observations ... cette liste n'étant pas exhaustive).

Dans le cadre de la réalisation des DPE, la liste des pièces justificatives concernées pour le bien (plan facture descriptif fiche technique etc..) sera adressée en amont de la visite puis rassembler par le donneur d'ordre pour la réalisation d'un DPE précis, suivant les données justificatives. L'ensemble des pièces seront scannées suivant les besoins techniques pour établir avec précision votre DPE.

Tout DPE peut être modifié ultérieurement, **avec de nouvelles données justificatives** moyennant des frais supplémentaires de **50 euros HT**.

Les analyses, avis et conclusions sont faites selon les informations reçues.

Les analyses se veulent les plus exhaustives possibles mais n'excluent pas des absences dues au fait de renseignements imparfaits ou partiels ou éléments et informations qui auraient été cachés à l'intervenant.

Dans le cadre du diagnostic d'état des risques naturels et technologiques, le propriétaire doit rédiger lui-même une déclaration s'il a reçu des indemnités à la suite d'un état de catastrophe naturel ou technologique.

Pour les autres diagnostics, certains documents seront nécessaires, parmi ceux-ci (voir la liste des pièces justificatives) :

- **Les diagnostics réalisés** antérieurement
- **Une attestation de conformité de gaz ou d'électricité**, réalisée depuis **moins de 3 ans**
- **La description précise** du bien à vendre, indiquant s'il y a des caves, parkings, dépendances...
- **L'acte d'acquisition du bien**, indiquant notamment la date de construction
- **L'état descriptif de division**, en cas de copropriété
- **Le descriptif technique, facture travaux du bâtiment etc.....**

Toutefois, à la demande expresse du client certaines investigations invasives pourront être réalisées sur demande, pour certaines, par l'expert s'il possède le matériel et les compétences adéquates, ou par un sapiteur (entreprise spécialisée). **Dans tous les cas, les frais de sapiteur et de réparation inhérente aux investigations seront supportés par le client.**

Article 6- Conditions d'interventions

Les missions sont réalisées selon rendez-vous fixé au préalable avec le client.

Pour tout rdv annulé par le client, le jour même de la prestation, le coût du déplacement est à la charge de celui-ci pour un forfait kilométrique pris sur le barème des impôts.

Les contrôles sont visuels et/ou par appareils adaptés : hygromètre, scléromètre, scanners, détecteur de métaux, ventilateur avec porte démontable, logiciels adaptés, détecteur de gaz, camera infra rouge, humidimètre, télémètre, appareil de mesure électrique Fluke

Le diagnostic ne peut engager d'investigations invasives ou devra dans ce cas faire appel à un sapiteur et/ou devra être prévu dans la mission initiale, dont le coût d'intervention sera soumis à acceptation par le biais d'un devis, au client, et dont la charge incombera à ce dernier

Le client s'engage par ailleurs à fournir au cabinet FDIAG Expertise, tout document, plans et informations utiles et nécessaire à sa mission.

Article 7- Assurance

Toutes les missions proposées par FDIAG Expertise sont couvertes par une police d'assurance spécifique contractée auprès d'une compagnie d'assurance française, dont les références figurent sur le devis, la copie de l'assurance est annexée au rapport d'expertise avec tous les rapports d'analyses réalisés par prélèvement. L'assurance couvre la responsabilité civile et professionnelle du cabinet. Tout événement susceptible d'avoir des conséquences notamment en matière de responsabilité doit être porté sans délai par le client à la connaissance du cabinet FDIAG Expertise.

La responsabilité du cabinet FDIAG Expertise ne peut notamment être engagée dans l'hypothèse où le préjudice subi par le client est une conséquence :

- D'une information erronée ou d'une faute ou négligence commise par le client ou par ses salariés
- Du retard ou de la carence du client à fournir une information nécessaire au cabinet FDIAG Expertise
- Des fautes commises par des tiers intervenant chez le client.
- Du fait d'un événement extérieur et indépendant survenu après l'expertise (catastrophe naturelle, séisme, sinistre etc....)

Article 8- Qualifications

Toutes les missions proposées par le cabinet FDIAG Expertise sont réalisées par un expert en possession de qualifications et agréments certifications nécessaires, permettant la bonne tenue des expertises, la cohérence des informations données et la reconnaissance de leur intervention.

Article 9- Conditions financières

De convention expresse, les prestations fournies restent la propriété du cabinet FDIAG Expertise, tant que le client ne s'est pas acquitté du coût de celle-ci. Le défaut de paiement interdit tout transfert de propriété du rapport d'expertise ou de tout document inhérent à sa prestation (liste de réserves, protocole d'accord, rapport etc...), à partir de la date d'échéance, et rend abusive toute exploitation des prestations, qu'elle soit le fait du client ou des tiers.

En cas de retard de paiement, les indemnités forfaitaires en vigueur pourront être appliquées. En cas de non-paiement, la mise en recouvrement de la facture impliquera des frais minimum de 150€ TTC.

Annulation et résiliation

En cas de rétractation par le client sans motif légitime, il sera dû au Vendeur une indemnité au titre de la clause pénale, équivalent à 20 % du prix de la prestation commandée

Article 10- Attribution de juridiction

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du contrat de prestation, le Tribunal de grande instance de Lorient sera seul compétent.

Litiges

1. Les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit français. Le Tribunal désigné par les dispositions légales en vigueur aura compétence pour se prononcer sur tout litige susceptible de naître entre le client et le Vendeur, à propos des présentes.
2. Toute réclamation doit être adressée :
 - Par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse : FDIAG Expertise rue de la grotte 56400 Ploemel
 - Par email à l'adresse : expertise@fdiag.org
 - FIDI / CNP Médiation consommation
23 rue de Terrenoire, 42100 SAINT-ETIENNE
04 77 49 45 89
<https://www.cnpm-mediation-consommation.eu>
 - Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM-MEDIATION DE LA CONSOMMATION. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <https://cpnm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION - 27 avenue de la libération - 42400 Saint-Chamond

Informatique et Libertés

1. FDIAG Expertise est responsable de la collecte, de la protection, et de l'utilisation des données personnelles du Client.
 2. Dès lors que le contrat est établi entre le Client et le Vendeur, ce dernier a la possibilité de réutiliser les données personnelles collectées à des fins commerciales, ou de transmettre ces données à des partenaires choisis minutieusement, pour exploitation à des fins commerciales.
 3. Le Client peut s'opposer à cette communication en envoyant un courrier à l'adresse suivante : FDIAG Expertise rue de la grotte 56400 Ploemel
- Selon la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, d'opposition, et de rectification des données personnelles le concernant, en écrivant un courrier à l'adresse suivante : : FDIAG Expertise rue de la grotte 56400 Ploemel

Conservation du contrat

1. Les contrats établis seront conservés pendant une durée minimum de 10 ans par le Vendeur, selon l'article L134-2 du code de la consommation
2. De la même façon, le Vendeur s'engage à conserver les rapports de diagnostics ou toute autre prestation commandée et livrée, pendant une durée de 10 ans

Nom Prénom :

Signature
(Lu et accepté)

Date